

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2023142BS0302

Réunion du Bureau Syndical du 22 mai 2023

Date de convocation : 10 mai 2023

Date d'affichage : 23 mai 2023

OBJET : Création de deux postes d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe à temps complet et recrutements.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mai à 14 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	23
Quorum :	12
Nombre de présents au moment du vote :	12
Nombre de procuration au moment du vote :	2

Le Président

Expose :

- Que deux agents du SDEG 16, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe depuis le 9 octobre 2018, pourraient bénéficier d'un avancement de grade sans examen professionnel et passer adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 9 octobre 2023.
- Que ces agents donnent satisfaction et assurent complètement les missions qui lui sont confiées.

Propose :

- de créer ces postes.

Précise :

- Qu'en application des articles 17.9 et 17.10 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°22022283CS0302 du Comité Syndical du 10 octobre 2022 lui donnant délégation, les décisions nominatives et non nominatives relatives au personnel sont de la compétence du Bureau Syndical.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **Décide** de créer les deux postes d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe et de pourvoir à leur recrutement,
- **Inscrit** les sommes nécessaires au budget.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.